

RAPPORT N° 90-44
au Conseil Municipal

OBJET

AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES

EXONERATION DE LOYERS D'UN AN A ACCORDER AUX DEUX LAUREATS
DU CONCOURS "JEUNES CREATEURS D'ENTREPRISES 1990"

Par Délibération en date du 23 juin 1983 (Affaire n° 31/12), le Conseil Municipal a accepté que les ateliers-relais mis à disposition des créateurs d'entreprises soient exonérés de loyers, sous forme d'une franchise de trois mois au démarrage, voire de six mois, reportable sur l'ensemble de la durée restant à courir.

Dans le cadre de sa politique de promotion économique, la Municipalité a relancé, cette année, par le biais de l'Association Dionysienne de Promotion Economique (A.D.P.E.), le concours "Jeunes Créateurs d'Entreprises.

L'éventail des prix offerts, en dehors de ceux financiers ayant un caractère ponctuel, a pour but de pérenniser la vie de la nouvelle entreprise ainsi créée dans le secteur de l'artisanat.

Il a été proposé, à titre exceptionnel, une exonération totale des loyers, d'une durée d'un an, aux deux lauréats du concours "Jeunes Créateurs d'Entreprises 1990".

- Sylvie PARIS
Création d'une entreprise de stylisme, modélisme et couture.
- François LEFEVRE
Création d'une entreprise de vitrail et verre décoratif.

Je vous demande de valider ce complément d'aide indirecte accordé à ces deux entreprises nouvelles qui devraient s'installer sur Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-44
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES

EXONERATION DE LOYERS D'UN AN A ACCORDER AUX DEUX LAUREATS
DU CONCOURS "JEUNES CREATEURS D'ENTREPRISES 1990"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Patrick VERGUIN, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Accorde, à titre exceptionnel, une exonération totale des loyers, d'une durée d'un an, aux deux lauréats du concours "Jeunes Créateurs d'Entreprises 1990", pour occupation d'un atelier-relais ou d'un atelier en milieu urbain.

- Sylvie PARIS
Création d'une entreprise de stylisme, modélisme et couture.
- François LEFEVRE
Création d'une entreprise de vitrail et verre décoratif.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

